

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 150

présenté par

Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 49

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa supprime l'obligation faite aux candidats à l'acquisition des actions de l'État d'ADP de détailler dans leurs offres les modalités par lesquelles ils s'engagent à satisfaire les obligations auxquelles ils sont soumis. Il supprime également l'obligation faite à ces mêmes candidats de donner, dès le stade de l'examen de la recevabilité des offres, des garanties sur leur capacité à exercer les missions prévues au cahier des charges de la concession des aérodromes concernés.

Ces garanties sur le sérieux des prestataires nous semblent essentielles. Face à une infrastructure aussi stratégique qu'ADP nous devons tout faire pour nous assurer de sa bonne gestion future. C'est en ce sens que l'alinéa 4 nous paraît inopportun et que nous proposons de le supprimer.